

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Eau et Loire</b>	<b>429</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-10 et L4221-1,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** les délibérations n°338 du 20 décembre 2012, n°301 du 15 décembre 2016 et n°307 du 21 décembre 2017 de l'Assemblée Départementale de la Charente Maritime, définissant le règlement d'aide relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques en marais et en rivière,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 18 et 19 décembre 2019, approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 9 et 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Grand Lieu »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Evre Thou Saint Denis »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Mayenne »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Baie de Bourgneuf »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Vie et Jaunay »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019, accordant une aide de 41 944 € au Syndicat de la Loire Aval pour l'étude de stratégie et de

rédaction des documents du SAGE Estuaire de la Loire,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019, accordant une aide de 1 600 € au Syndicat Mixte des Marais, de La Vie, du Ligneron et du Jaunay pour l'information et communication des contrats phase 1, dans le cadre du CRBV Vie et Jaunay,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, accordant une aide de 2 750 € au Syndicat mixte Loire et Goulaine pour les opérations de restauration des milieux aquatiques-tranche 3, dans le cadre du CRBV Goulaine, Divatte, Haie d'Allot,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Littoral Guérandais »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat territorial Eau « Auzance-Vertonne »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019, approuvant le Contrat territorial Eau « Vendée Amont-Mère »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sillon et Marais Nord Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020, accordant une aide de 6 180 € à la CUMA de la Riantière pour développer la gestion durable du bocage par les agriculteurs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020, accordant une aide de 5 621 € à la CUMA de Martigne pour développer la gestion durable du bocage par les agriculteurs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020, accordant une aide de 6 509 € à la CUMA de des Bois pour développer la gestion durable du bocage par les agriculteurs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Authion »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat Territorial Eau « Huisne aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Brière - Brivet »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Chère - Don - Isac »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Erdre »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Oudon »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020, approuvant le Contrat régional de bassin versant « Hâvre - Grée »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020, approuvant le Contrat territorial Eau « Vilaine amont »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020,

approuvant le Contrat régional de bassin versant « Layon »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Basses Vallées Angevines et Romme »,
- VU** le règlement du dispositif d'aides financières du Département de Loire-Atlantique pour les milieux aquatiques, adopté par la commission permanente du conseil départemental du 21 mars 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du conseil départemental de Vendée en date du 12 mai 2020, approuvant le règlement d'aide relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU** la délibération n° 2020-54 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 12 mars 2020, approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Sèvre Nantaise du 16 janvier 2020 sur la stratégie de territoire et le programme du contrat territorial Eau du bassin versant Sèvre Nantaise 2021-2023,
- VU** l'avis du Président de la Commission locale de l'eau du SAGE Loir en date du 3 novembre 2020,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Sarthe aval du 11 janvier 2021 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau du bassin versant Sarthe aval,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Mayenne du 14 janvier 2021,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Sarthe aval du 11 janvier 2021,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Vilaine du 18 mars 2021,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Vendée du 29 mars 2021 et du SAGE Sèvre Niortaise marais Poitevin du 02 avril 2021 sur la stratégie de territoire et le programme du contrat territorial Eau Marais Poitevin, Vendée aval et Longèves (2021-2023),
- VU** l'avis du bureau de la Commission locale de l'eau du Sage Estuaire de la Loire du 19 avril 2021 sur la stratégie de territoire et le programme du contrat territorial Eau du bassin versant Acheneau Tenu,
- VU** l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Bourgneuf du 14 janvier 2020 sur la stratégie de territoire et le programme du contrat territorial Eau du bassin versant Falleron et côtiers,
- VU** la délibération du syndicat mixte EPTB Sèvre Nantaise du 18 février 2020,
- VU** la délibération du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon en date du 11 mars 2021 approuvant le programme d'actions du Contrat « Semnon » ainsi que le plan de financement,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

## 1 - Gestion durable de l'eau dans les bassins versants

### 1.1 Avis

#### EMET

un avis favorable au PGRI du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, sous réserve de la prise en compte des points suivants :

- une meilleure articulation doit être recherchée entre le PGRI et les dispositions du SDAGE Loire Bretagne, en particulier sur les dispositions conduisant à la gestion intégrée de la ressource. Les liens avec d'autres documents d'aménagements du territoire comme le SRADDET pourraient également être renforcés,
- la prise en compte des inondations par ruissellement intense doit être développée le PGRI devant mettre d'avantage l'accent sur les mesures naturelles de rétention des eaux, en complémentarité avec les autres approches,
- la liste des indicateurs de suivi soit complétée et leur pertinence consolidée, en lien direct avec le contenu des dispositions, afin de pouvoir en mesurer l'évolution, et que des objectifs chiffrés à six ans puissent être fixés.

#### EMET

un avis favorable au SDAGE et au PDM du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, sous réserve de la prise en compte des souhaits détaillés en annexe 2 et résumés ci-après :

- stabiliser les indicateurs permettant de mesurer l'état des masses d'eau,
- améliorer l'articulation entre le SDAGE et le Document stratégique de façade (DSF) notamment sur les objectifs de réduction des flux de nutriments en provenance des bassins fluviaux,
- intégrer des orientations ou dispositions spécifiques à la gestion de la Loire et de son estuaire,
- intégrer dans le chapitre cinq (lutte contre les micropolluants), la nécessaire sensibilisation des particuliers, source potentielle de rejets de micropolluants dans les réseaux d'eaux usées,
- rendre les mesures du PDM plus opérationnelles et réalistes, en tenant notamment compte de l'existence de maîtrises d'ouvrage en capacité de porter techniquement et financièrement les projets,
- intégrer une nouvelle disposition au chapitre sept sur la gestion quantitative, afin d'évoquer la gestion des plans d'eau, et de mettre en œuvre les outils pour mieux prendre en compte le changement climatique en s'appuyant notamment sur l'expérimentation et l'innovation,
- faire coïncider le calendrier du PDM avec celui du programme d'intervention en cours de révision de l'agence de l'eau, principal financeur de la politique de l'eau et s'assurer que les moyens financiers de cette dernière permettent la mise en œuvre du SDAGE,
- solliciter la prescription de SAGE sur les territoires orphelins, en particulier sur les basses vallées angevines ou la Romme afin de couvrir la totalité de la région.

#### APPROUVE

le pacte de gestion de la ressource en eau présenté en annexe 3 ;

#### AUTORISE

la Présidente à le signer ;

#### DECIDE

de ne pas émettre d'avis sur les projets de SDAGE, PDM et PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 ;

1.2 Accompagnement à l'animation et la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des Contrats Régionaux de Bassins Versants (CRBV) et des Contrats territoriaux Eau (CT Eau)

**ATTRIBUE**

vingt-sept subventions pour un montant global de 617 814 € au titre de l'animation des SAGE, CRBV ou CT Eau, telles que présenté en annexe 4 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de pour un montant de 617 814 €, pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 4 ;

**AUTORISE**

la dérogation à l'article n°9 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier ;

**AUTORISE**

la prise en compte des dépenses liées à l'animation des SAGE, CRBV et CT Eau, détaillées en annexe 4, à compter du 1er janvier 2021 ;

1.3 Soutien aux territoires hors dispositif CT Eau / CRBV

**ATTRIBUE**

cinq subventions pour un montant global de 67 529 €, au titre de la restauration des milieux aquatiques, telles que présentées en annexe 5 ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant de 67 529 €, pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 5 ;

**ATTRIBUE**

une subvention de 1 000 000 € au Syndicat départemental Vendée Eau pour la construction de l'unité d'affinage et l'observation de la qualité de l'eau traitée, pour une dépense subventionnable de 5 662 950 € HT, dans le cadre de l'enveloppe affectée en session du 18 décembre 2019, pour le programme Jourdain (annexe 6) ;

1.4 Approbation CRBV et CT Eau

**APPROUVE**

le programme d'actions 2021-2023 du Contrat territorial Eau « Acheneau-Tenu » proposé par le SAH Sud Loire et présenté en annexe 7, représentant un coût total de 3 350 173 € ;

**APPROUVE**

le Contrat territorial Eau « Acheneau-Tenu » 2021-2023, figurant en annexe 8 ;

**AUTORISE**

la Présidente à le signer ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant de 646 996 € ;

**APPROUVE**

le programme d'actions 2021-2023 du Contrat territorial Eau « Sèvre nantaise » proposé par l'Etablissement public territorial du bassin de la sèvre nantaise, présenté en annexe 9, représentant un coût total de 7 917 829 € ;

APPROUVE

le Contrat territorial Eau « Sèvre-nantaise » 2021-2023, figurant en annexe 10 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 1 246 494 €, au titre du plan de relance (mesure 141), soit une subvention totale de 1 636 494 € sur une dépense subventionnable de 6 030 897 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la réunion du 13 novembre 2020 ;

APPROUVE

le programme d'actions 2021-2023 du Contrat Territorial Eau « Sarthe aval » proposé par le Syndicat du Bassin de la Sarthe et présenté en annexe 11, représentant un coût total de 5 683 700 € TTC ;

APPROUVE

le Contrat Territorial Eau « Sarthe aval » 2021-2023, figurant en annexe 12 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 1 437 250 € ;

APPROUVE

le programme d'actions 2021-2023 du Contrat territorial Eau « Marais Poitevin Vendée aval Longèves » proposé par le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes et présenté en annexe 13, représentant un coût total de 3 984 844 € TTC ;

APPROUVE

le Contrat territorial Eau « Marais Poitevin Vendée » 2021-2023, figurant en annexe 14 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 1 591 071 € ;

APPROUVE

le contrat « Semnon » 2021-2022 et son programme d'actions 2021-2022, proposé par le Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, représentant un coût total de 274 500 € TTC, présenté en annexe 15 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 85 350 €.

## 1.5 Avenants aux CRBV

### AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 321 160 € pour la deuxième année du programme d'actions du CRBV « Hâvre Grée » (opération 2020\_06434), soit une subvention totale de 825 548 € sur une dépense subventionnable de 3 049 435 € ;

### APPROUVE

l'avenant au CRBV « Hâvre Grée », figurant en annexe 16 ;

### AUTORISE

la Présidente à le signer ;

### ANNULE

partiellement, à hauteur de 219 244 € l'affectation d'autorisation de programme de 566 484 € votée par délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 pour le programme d'actions du CRBV « Logne Boulogne Ognon Grand Lieu » ;

### APPROUVE

les nouvelles actions détaillées en annexe 17, présentées au titre de l'avenant au CRBV « Logne Boulogne Ognon Grand Lieu » 2018-2020 ;

### AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant à l'avenant d'ajustement «type» approuvé par délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 ;

### APPROUVE

les nouvelles actions détaillées en annexe 18, présentées au titre de l'avenant au CRBV « Baie de Bourgneuf » 2019-2021 ;

### APPROUVE

l'avenant du CRBV « Baie de Bourgneuf » 2019-2021, figurant en annexe 19 ;

### AUTORISE

la Présidente à le signer ;

### APPROUVE

le Contrat territorial Eau « Falleron et côtiers » 2021 - 2023 figurant en annexe 20 ;

### AUTORISE

la Présidente à signer le Contrat territorial Eau « Falleron et côtiers » 2021 - 2023 figurant en annexe 20 ;

### AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 154 774 € ;

### AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 209 117 € pour la deuxième année du CRBV « Layon Aubance » (opération 2020\_11019), soit une subvention totale de 466 092 € sur une dépense subventionnable de 1 764 615 € ;

### APPROUVE

l'avenant au CRBV « Layon Aubance », figurant en annexe 21 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

les nouvelles actions détaillées en annexe 22, présentées au titre de l'avenant au CRBV « Mayenne » 2018-2020 ;

APPROUVE

l'avenant au CRBV « Mayenne » 2018-2020 figurant en annexe 23 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

#### 1.6 Engagements dans le cadre des CRBV et des CT Eau approuvés

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CTEau Brière Brivet 2020-2022, représentant un montant de 178 897 €, conformément au tableau présenté en annexe 24 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, trois subventions au titre du CRBV Hâvre - Grée [2020-2022], représentant un montant de 165 520 €, conformément au tableau présenté en annexe 25 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CTEau CRBV Littoral Guérandais [2020-2022], représentant un montant de 2 400 €, conformément au tableau présenté en annexe 26 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, neuf subventions au titre du CT Eau Sillon Marais Nord Loire [2020-2022], représentant un montant de 90 234 €, conformément au tableau présenté en annexe 27 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau Chère Don Isac [2020-2022], représentant un montant de 139 554 €, conformément au tableau présenté en annexe 28 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du Eau Erdre [2020-2022], représentant un montant de 9 600 €, conformément au tableau présenté en annexe 29 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, neuf subventions au titre du CT Eau Oudon [2020-2022], représentant un montant de 104 230 €, conformément au tableau présenté en annexe 30 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, quatre subventions au titre du CRBV Grand-Lieu [2018-2020], représentant un montant de 47 430 €, conformément au tableau présenté en annexe 31 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, neuf subventions au titre du CT Eau Authion [2020-2022], représentant un montant de 53 588 €, conformément au tableau présenté en annexe 32 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, cinq subventions au titre du CT Eau Basses Vallées Angevines et Romme [2021-2023], représentant un montant de 61 760 €, conformément au tableau présenté en annexe 33 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CRBV Evre Thau [2018-2020], représentant un montant de 8 250 €, conformément au tableau présenté en annexe 34 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, douze subventions au titre du CRBV Layon [2020-2021], représentant un montant de 209 248 €, conformément au tableau présenté en annexe 35 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CT Eau Vilaine amont [2020-2022] représentant un montant de 2 250 €, conformément au tableau présenté en annexe 36

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, deux subventions au titre du CT Eau Huisne aval [2020-2022], représentant un montant de 23 241 €, conformément au tableau présenté en annexe 37 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CTEau Vendée amont mère [2020-2022], représentant un montant de 130 142 €, conformément au tableau présenté en annexe 38 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, une subvention au titre du CTEau Auzance Vertonne [2020-2022], représentant un montant de 32 000 €, conformément au tableau présenté en annexe 39 ;

ATTRIBUE

sur l'enveloppe affectée, huit subventions au titre du CRBV Vie et Jaunay [2019-2020], représentant un montant de 234 205 €, conformément au tableau présenté en annexe 40 ;

APPROUVE

la convention Fédération nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences (FNAMS) figurant en annexes 41 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2 - Gestion durable de la Loire

2.1 Accompagnement des politiques milieux aquatiques et zones humides

APPROUVE

le Contrat pour la Loire et ses annexes 2021 - 2023 figurant en annexe 43 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

2.2 Accompagnement des politiques et expertise sur la Loire

ATTRIBUE

deux subventions pour un montant global de 14 841 €, au titre des opérations sur la Loire, telles que présentées en annexe 44 ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant de 14 841 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 44.

**3 - Ajustements administratifs**

**ATTRIBUE**

des subventions complémentaires pour un montant global de de 26 400,20 € , tel que détaillé en annexe 45 ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme complémentaire de 19 324 € au Syndicat mixte Loire et Goulaine pour l'action 2.1 opérations de restauration des milieux aquatiques-tranche trois (arrêté 2017\_05170), soit une subvention totale de 20 924 € sur une dépense subventionnable de 104 616 € HT ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 6 003 € au Syndicat de la Loire Aval pour l'étude de stratégie et de rédaction des documents du SAGE Estuaire de la Loire (arrêté 2019\_07860), soit une subvention totale de 47 947 € pour une dépenses subventionnable de 159 825 € HT ;

**APPROUVE**

les prorogations de subventions attribuées au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents (arrêtés 2017\_08958 et 2017\_09013) et au Syndicat Loire aval (arrêté 2019\_07860) conformément à l'annexe 46.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Vote dissocié à la demande du groupe Ecologiste et Citoyen sur la subvention pour le programme Jourdain 1M€ :

Vote pour des groupes Les Républicains et apparentés, Union Centriste

Abstention des groupes Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain, La Région en Marche, Ecologiste et Citoyen et Rassemblement National des Pays de la Loire.

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs